

**Compte rendu du
CONSEIL MUNICIPAL du
MERCREDI 19 Octobre 2022 à 20 h 30**

Date convocation : 10 / 10 / 2022

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, MICHEL, RAGOT, THIBAUD,
VIAL.

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Convention pour l'hébergement de matériels de télérelevé / Société BIRDZ,
- Création d'un poste de contractuel (Article L 332-23.2,) pour une durée de 6 mois maximum, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- Création d'un poste de contractuel (Article L. 332-23.1) pour une durée de 6 mois maximum, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,
- Questions diverses.

**CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DE MATERIELS DE TELERELEVE
/ SOCIETE BIRDZ**

Compte tenu du fait que les lieux d'implantations ne sont à ce jour pas connus et du peu d'information à leur disposition, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas en mesure d'approuver cette demande de convention pour l'hébergement de matériels de télérelève des compteurs d'eau. Un complément d'information sera demandé à la société BIRDZ.

**CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL (ARTICLE L 332-23.2) POUR UNE DUREE DE 6
MOIS MAXIMUM, DANS LE CADRE D'UN ACCROISSMENT SAISONNIER S'ACTIVITE,**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prolonger de six mois, dans les mêmes conditions, le poste de contractuel actuellement en vigueur,

A savoir :

Poste au Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ière} classe, allant du 1^{er} Janvier 2023 au 30 Juin 2023.inclus. L'agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15.4 H. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL (ARTICLE L 332-23.2) POUR UNE DUREE DE 6 MOIS MAXIMUM, DANS LE CADRE D'UN ACCROISSMENT SAISONNIER S'ACTIVITE,

Monsieur le Maire expose afin d'anticiper le départ définitif de l'agent parti en retraite, et pour renforcer l'équipe, il est nécessaire de créer un poste de contractuel pour une durée de six mois.

En fonction des aptitudes la personne qui sera retenue, celle-ci pourra encadrer l'équipe actuelle. Sa rémunération sera adaptée en conséquence.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Convention d'utilisation du terrain de foot / ANRAS,

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'ANRAS pour l'utilisation des équipements du terrain de sports de Pin-Balma. Seul un demi terrain de foot sera mis à disposition à l'association pour la pratique de leurs activités.

Adopté à l'unanimité

- Convention d'utilisation du bâtiment associatif / Les « Lutins du Pin »,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation du bâtiment associatif avec l'association des Lutins du Pin qui propose des cours de babygym.

Adopté à l'unanimité

- Choix du nom du lieudit de la route de Flourens,

Après un large débat c'est le nom de « Baisselié » qui est retenu comme nom du lieudit le long de la route de Flourens.

- Approche de la commune sur l'économie d'énergie et le principe de la réduction de l'éclairage après 23 H,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est contre l'extinction totale de l'éclairage public de nuit, pour des raisons de sécurité. La Commune a investi dans le remplacement de ses appareils d'éclairage dans la majorité des lotissements, ce qui permettra un certain fléchissement du coût de la hausse l'énergie.